



Convention cadre de partenariat

ENTRE

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Pays d'Aubagne et de l'étoile

Dont le siège social est situé : Résidence Verrerie Bât A - Chemin du Maltrait – 13112 à LA DESTROUSSE,
Représentée par sa Directrice, Madame Audrey GARIBBO-SARKISSIAN, dûment habilitée aux fins des présentes,

Siret N° : 842 985 004 00030

Dénommée ci-après la CPTS,

D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aubagne

Dont le siège social est situé :

Immeuble les marronniers – Avenue Antide Boyer – 13400 AUBAGNE

SIRET n° 261 300 412 00010

Pour son **Service Autonomie à Domicile (SAD)**

Sis Immeuble les Marronniers, avenue Antide Boyer, 13400 AUBAGNE

SIRET n° 261 300 412 00051

Représenté par son Président, Monsieur Gérard GAZAY, dûment habilité aux fins des présentes,

Dénommé ci-après « le CCAS », le « SAD » ou « la structure »

D'autre part

Les parties collectivement dénommées « les partenaires ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'association « **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Pays d'Aubagne et de l'étoile** » a pour objet de répondre aux missions définies dans l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) publié au Journal Officiel du 24 août 2019 visant à l'amélioration de l'accès aux soins, de la fluidité des parcours des patients, de la prévention, de la qualité et la pertinence des soins, et de l'accompagnement des professionnels de santé.

À cet effet, l'association crée, organise, administre et assure le fonctionnement d'une communauté professionnelle du territoire de santé au sens de la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et des articles L.1434-12 et suivants du Code de Santé Publique.

La CPTS a notamment pour objectifs de :

- Assurer une meilleure coordination des professionnels de santé et de leurs actions sur un territoire,
- Améliorer et structurer les parcours de santé, dont celui des personnes âgées,
- Organiser la réponse à un besoin de santé avec une approche populationnelle sur un territoire donné,
- Soutenir la réalisation des objectifs du Projet Régional de Santé (PRS). Son action est structurée autour de missions socles complétées le cas échéant par des missions complémentaires :
 - Amélioration de l'accès aux soins comprenant l'amélioration de l'accès au médecin traitant et de la prise en charge des soins non programmés,
 - Organisation de parcours pluri professionnels autour du patient (notamment pour les personnes âgées et les patients hypertendus),
 - Développement des actions territoriales de prévention,
 - Participation à la réponse aux crises sanitaires,
 - Développement de la qualité et de la pertinence des soins,
 - Accompagnement des professionnels de santé sur le territoire.

Le territoire de la CPTS Pays d'Aubagne et de l'Étoile comprend les 14 communes suivantes : Aubagne, Auriol, Belcodène, La Bouilladisse, Cadolive, Cuges les pins, La Destrousse, Gémenos, La Penne sur Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint Savournin dans les Bouches du Rhône, ainsi que Saint Zacharie et Plan d'Aups dans le Var.

Présentation du SAD du CCAS

Le CCAS participe à la mise en œuvre des politiques publiques en direction des personnes âgées et/ou handicapées, en lien avec les partenaires publics ou privés sur son territoire d'intervention, conformément à l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles

Le Service Autonomie à Domicile délivre des prestations d'aide, d'accompagnement et de soins. Il facilite la coordination et la création de passerelles entre l'aide et le soin. Il s'inscrit dans une démarche de prise en charge globale permettant :

- D'apporter une réponse plus complète aux besoins des personnes, avec la reconnaissance de missions de prévention, de repérage des fragilités, de soutien aux aidants mais aussi de repérage et de lutte contre la maltraitance ;
- De simplifier les démarches au quotidien avec un interlocuteur unique chargé d'organiser la réponse aux besoins d'aide et de soins des personnes ;
- De renforcer la coordination entre les professionnels de l'aide et du soin afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement et avoir une meilleure visibilité de l'offre sur le territoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les principes généraux de la collaboration et le cadre d'intervention engagés entre les partenaires.

Article 2 - Collaboration des Parties

La collaboration entre les partenaires a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins, le maintien à domicile, le repérage de la fragilité et la prévention santé auprès de la population du territoire.

La structure peut être amenée à solliciter la CPTS, dans ses activités afin de répondre aux besoins de ses bénéficiaires, notamment d'accès aux soins, ou pour organiser des actions de prévention (y compris à destination de son personnel).

La sollicitation se fait après recueil du consentement de la personne, via les modalités suivantes :

- 07 68 98 68 98
- contact@cpts-etoile-aubagne.org
- via la messagerie sécurisée Doctolib team

La CPTS trace également ces demandes dans le dossier de coordination AZUREZO dans le cadre de son parcours personnes âgées pour permettre aux acteurs transversaux de retrouver les actions proposées et mises en œuvre.

La structure autorise la CPTS à la mentionner dans l'annuaire de la filière gériatrique mis à disposition sur le site internet www.cpts-etoile-aubagne.fr pour les professionnels du territoire.

Article 3 - Service Autonomie à Domicile du CCAS d'Aubagne

Dans le cadre de la réforme visant à la création de Services Autonomie à Domicile prévu par l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le SAD du CCAS (service d'aide à domicile) fusionne avec son SSIAD pour créer une Service Autonomie à Domicile intégré (aide et soins), sous autorisation.

Dans l'organisation territoriale, la CPTS a pour rôle le lien entre l'aide et le soin à domicile.

Dans le souci d'assurer la fluidité du parcours de la personne accompagnée, il est prévu que le SAD du CCAS organise en collaboration avec la CPTS une réponse aux besoins en soins des personnes qu'elle accompagne lorsque cela est nécessaire notamment dans le cadre de la rupture de soins. La présente convention répond à cette organisation.

Les demandes du territoire sont organisées via l'application sécurisée Doctolib mise en place par la CPTS ou les modes de contact précisés dans le présent article 2, dans le respect du RGPD.

Le SAD du CCAS peut également solliciter la CPTS dans le cadre de ses autres missions notamment pour faciliter l'accès à un médecin traitant des patients et aidants, ou encore inclure ceux-ci dans le parcours personnes âgées de la CPTS.

La CPTS peut également solliciter la structure dans le cadre de la recherche d'auxiliaire de vie pour répondre aux besoins exprimés par les patients inclus dans son parcours personnes âgées.

Article 4 – Publications – communication

Les partenaires présentent leur action conjointe lors d'événements et sur leurs supports de communication, en apposant leurs logos respectifs sur les éventuels documents de présentation et/ou de communication ou d'information.

Article 5 – Concertation

Les Parties conviennent de se rencontrer, chaque fois que nécessaire et à minima une fois par an, afin de faire le point sur l'application de la présente convention, d'assurer son développement, de prévenir et lever les difficultés qui pourraient se révéler dans son exécution.

Article 6 – Date d'effet - durée de la convention

La présente convention prend effet à sa signature pour une durée de 3 ans.

Dans le mois précédent la date d'expiration de la présente convention, les Parties conviennent de se rencontrer pour décider de l'opportunité de sa reconduction, selon les modalités à définir d'un commun accord.

Article 7 - CONFIDENTIALITE – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1 Finalité du traitement

Afin que le service décrit à l'article 2 puisse être délivré, le CCAS et le partenaire peuvent être amenés à s'échanger des données à caractère personnel.

7.2 Obligation des parties

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales applicables relatives à la protection des données personnelles ci-après désigné par RGPD (RÈGLEMENT UE 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL). Sans que cela représente la totalité des obligations mentionnées dans le RGPD, quelques obligations essentielles du CCAS et du PARTENAIRE sont rappelées dans les articles suivants. Ce contrat ne nuit pas aux autres obligations du RGPD qui continuent à s'appliquer pour les parties.

Le CCAS et le partenaire sont les interlocuteurs des personnes concernées par les traitements dont ils sont respectivement responsables pour l'exercice des droits des individus.

7.2.1 Obligation de la C.P.T.S

La CPTS notifie sans délais le CCAS de la survenance d'une violation de données. La CPTS fournit à l'autorité de contrôle avec une totale transparence tous les éléments nécessaires à la constitution de la déclaration de violation de données.

La CPTS détruit toutes les données à caractère personnel transmises par le CCAS sur tout support papier ou numérique à une date déterminée par les obligations légales ou réglementaires. Cet effacement est notifié au CCAS, dès qu'il est effectif.

La CPTS ne peut transmettre ces données à un tiers et/ou dans un pays ou territoire situé hors de l'Espace Économique Européen sans le consentement express du CCAS.

La CPTS s'engage à utiliser des outils de chiffrement dans les transmissions de données. La CPTS informe et forme ses collaborateurs à l'exécution des présentes obligations contractuelles et réglementaires relatives au RGPD.

La CPTS accepte tout audit de conformité au RGPD mandaté par le CCAS et s'engage à collaborer de bonne foi avec l'auditeur, sous réserve de l'absence de conflit d'intérêt de l'auditeur et d'un délai de prévenance de 15 jours calendaires.

Le CCAS s'engage à communiquer à la CPTS le résultat de l'audit.

En cas de manquements aux obligations du RGPD, la CPTS s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, les mesures correctives nécessaires dans un délai fixé d'un commun accord entre le CCAS et l'association.

La CPTS communique au CCAS le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD ou à défaut le nom et les coordonnées d'un point de contact pour tout échange relatif au RGPD. Le point de contact désigné par la CPTS est sa directrice : Mme Audrey GARIBBO SARKISSIAN a.garibbo@cpts-etoile-aubagne.org

7.2.2 Obligations du CCAS

Le CCAS met en place les moyens techniques et organisationnels pour assurer la sécurité des données qui lui sont transmises et notamment que seules les personnes autorisées et en nombre limité au strict nécessaire y aient accès. Dans la mesure du possible, l'association utilise des outils de chiffrement pour protéger ces données.

Le CCAS a désigné un Délégué à la Protection des Données qui peut être joint à l'adresse électronique de messagerie [<ccas.dpo@aubagne.fr>](mailto:ccas.dpo@aubagne.fr)

Article 8– Règlement des différends

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les Parties.

A défaut d'accord amiable, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François LECA, 13002 Marseille ou via l'application telerecours.fr.

La présente convention est soumise au droit français.

Fait à Aubagne, en deux exemplaires,

Le 25/03/2025

Pour la CPTS

Mme Audrey GARRIBO-SARKISSIAN
Directrice CPTS Pays d'Aubagne et de l'Etoile

CPTS Pays d'Aubagne et de l'Etoile
07 68 98 68 98
Résidence Verrerie bat A
chemin du Maltrait
13112 La Destrousse

Pour le CCAS d'Aubagne

Monsieur Gérard GAZAY
Président du CCAS

Par délégation,
Mme Julie GABRIEL
Adjointe au Maire
Vice-Présidente du CCAS